

## Résolution du Conseil national des barreaux

# DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION JUSTICE DU 23 MARS 2019

Adoptée par l'Assemblée générale des 15 et 16 novembre 2019

**LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**, réuni en Assemblée générale les 15 et 16 novembre 2019,

**DEPLORE**, s'agissant d'une réforme de la justice d'une telle ampleur,

- l'absence de concertation depuis le mois d'août 2019 sur les décrets d'application de ladite loi en procédure civile ;
- une communication très tardive à la profession (15 novembre, 20h) et aux juridictions, de textes encore provisoires, puisque soumis au Conseil d'Etat, ce qui constitue un mépris de la profession, de la magistrature et du justiciable ;
- l'inflexibilité de la volonté des pouvoirs publics à voir ces textes entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui empêche les magistrats et les greffiers de mettre en œuvre avec la profession, les conditions nécessaires pour faire face à cette réforme majeure, et de pouvoir assurer l'information et la formation y afférentes.

**S'INQUIETE**, compte tenu de la méconnaissance de la date de publication des décrets, des conséquences qui en découleront à l'égard du justiciable et de la bonne administration de la justice.

**RAPPELLE** son opposition à l'exécution provisoire de droit des décisions de première instance ainsi qu'il l'a clairement exprimé par ses suffrages lors de l'Assemblée générale des 16 et 17 février 2018.

**EXIGE** un report de la date d'entrée en vigueur des décrets à venir portant réforme de la procédure civile, annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en raison de risques majeurs de sinistralité, d'autant que l'adaptation de la communication électronique ne sera pas effective à cette date.

**DEMANDE** un report de cette date d'au moins six mois à compter de la date de publication des décrets.

Fait à Paris, le 16 novembre 2019

**Conseil national des barreaux**

Résolution relative aux décret de procédure civile à prendre en application de la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019

Adoptée par l'Assemblée générale des 15 et 16 novembre 2019